

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260825-lmc152861-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 août 2026
Date de réception :	25 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0794

Autorisant la société ' EIPS6 ' au tournage d'un film Emily in Paris
sur le domaine public du port départemental de VILLEFRANCHE-SANTE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 210-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2021/0120 du 30 mars 2021 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les documents produits par la société « EIPS5 » au 7 rue de la Neva, 750008 PARIS au registre R.C.S. de Paris sous le numéro 912 336 237 ;
Considérant les besoins de réglementer cette opération sur le domaine portuaire de Villefranche Santé ;
Vu l'autorisation délivrée 45 DGS/CG en date du 20 août 2026 par la mairie de Villefranche sur mer ;
Vu la déclaration des survols en drone CLEARANCE BY HOLOGARDE produite par la société SKYNET sous le numéro D-MN26-1032

ARTICLE 1^{er} : La société « EIPS6 » est autorisée à occuper à titre payant des zones du domaine public au port départemental de Villefranche Santé pour les besoins du tournage d'un film les : 28 août 2026 de 6h00 à 22h00 puis le 2 septembre de 16h à 19h30 toujours au port de la Santé.

ARTICLE 2 : Les zones réservées sont :

A partir du 27 en fin d'après-midi et le 28 août 2026 jusqu'à 11h00 puis le 02 septembre de 16h00 à 19H30, l'espace comprenant la surface sur le plan d'eau entre l'appontement Welcome et le quai Courbet doit être libéré des annexes de la ZMEL ainsi que celles des navires du port de la Santé.

Le 2 septembre, pour « EIP5 » tout le quai Courbet avec les terrasses des restaurants ainsi que le ponton de location et les postes y attenants ainsi que l'appontement de 16H00 à 19h30 sont bloqués.

Le 28 août de 06h00 à 22h00 :

- Embarquement de toute l'équipe visiteur (tournage du film) par la gare maritime dès 06h00 et fin du débarquement à 22h00.
- De 07h00 à 11h00, le tournage en navigation avec le Riva Chopard dans la zone réservée des annexes de la ZMEL et du port. La zone spécifiée apparaît en annexe 1. Deux options pour le départ du navire.
- De 07h00 à 11h00, le survol du drone, **soumis à autorisation conforme** dans le domaine portuaire est autorisé dans le respect des consignes suivantes :

Ne pas survoler les navires en mouvement dans les limites administratives du port,

Ne pas survoler les terrasses des restaurants le long du quai COURBET,

Ne pas le quai croisière pendant les opérations d'appareillage et d'accostage.

Ne pas la zone ISPS hachurée si la croisière est activée

Le 02 septembre de 15h00 à 19h30 :

- Le survol du drone, soumis à autorisation conforme, dans le domaine portuaire est autorisé dans le respect des consignes suivantes :
Ne pas survoler les navires en mouvement dans les limites administratives du port,
Ne pas survoler les terrasses des restaurants le long du quai COURBET,
- Deux postes du quai croisière sont bloqués de 14h00 à 19h30.
- Le tournage en navigation avec le Riva Chopard dans la zone réservée des annexes de la ZMEL et du port. La zone spécifiée apparaît en annexe 1.
- Vous êtes autorisés à démonter le portique en bout d'appontement puis à le remettre en place à l'identique.
- L'occupation autorisée pour le terre-plein est spécifiée en annexe II

La société est autorisée à utiliser à titre payant l'alimentation électrique du port de la Darse si nécessaire.

ARTICLE 4 : La société s'engage à utiliser seulement les espaces autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Pour les besoins du tournage et pendant toute sa durée, l'accès à ces zones et postes à flot sont interdits aux personnes étrangères au film. Néanmoins, il faudra permettre aux propriétaires des navires d'y avoir accès.

ARTICLE 6 : La société devra respecter et faire respecter les consignes édictées par l'autorité portuaire du port de Villefranche-Santé et s'assurera :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées aux horaires prévues ;
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours pour la journée du 28 août 2028.

ARTICLE 7 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper l'opération si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 8 : Les personnes responsables et présentes lors de cet événement devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Les présentes opérations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 11 : Élection de domicile – Attribution de compétence

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le bénéficiaire en son siège social.

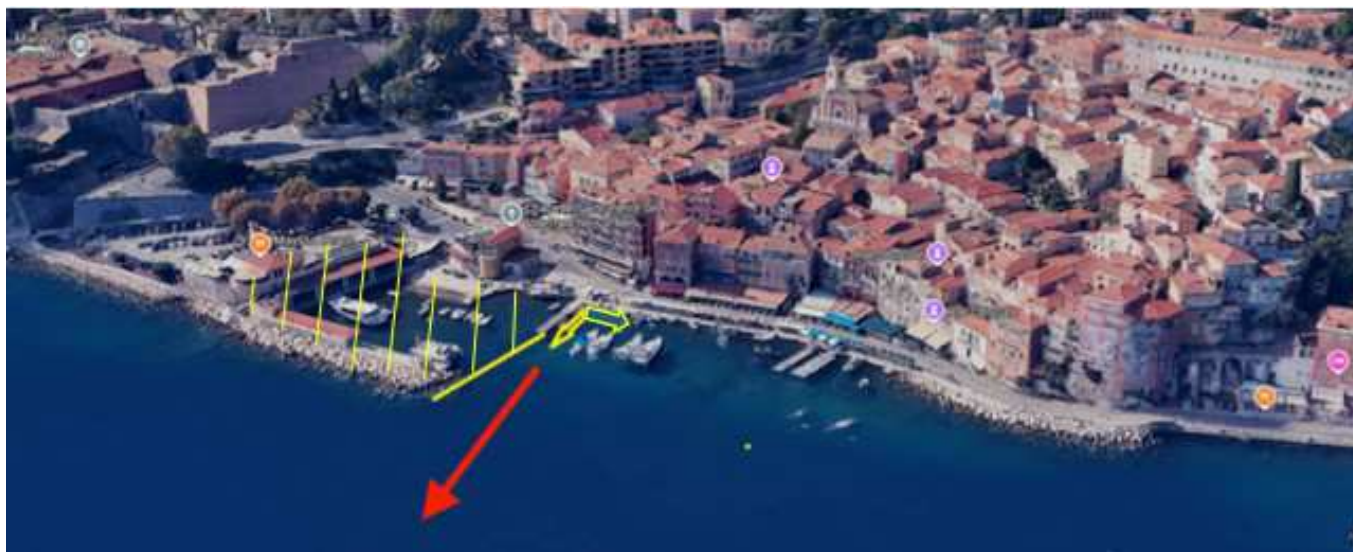
Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

ARTICLE 13 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Annexe I : Journée du 28 août 2026

Les flèches jaunes correspondent aux deux options du Riva



Annexe II : Journée du 02 Septembre 2026.

Les flèches jaunes correspondent aux deux options du Riva, traits oranges zone pour le film



Nice, le 25 août 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN